Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à la salle 203 (Élus) et par vidéoconférence (Invités), le mardi 31 mai 2022 de 14 h 58 à 15 h 07.

SONT PRÉSENTS : M. Gilbert Dominique, chef
M. Jonathan Germain, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
Mme Carina Dominique, conseillère
M. Jonathan Gill-Verreault, conseiller
Mme Guylaine Simard, conseillère
Mme Guylaine Gill, directrice générale
Mme Cathy Launière, greffière par intérim

EST ABSENTE : Mme Sylvie Langevin, vice-chef

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
   3.1 Adoption des procès-verbaux
      3.1.1 Réunion régulière du 10 mai 2022
      3.1.2 Réunion spéciale du 24 mai 2022
4. Économie et partenariats stratégiques
   4.1 BioChar Borealis | Injection de fonds
   4.2 Remplaçant | Conseil d'administration 9340-4606 Québec Inc. et nomination d'un nouveau représentant | AGA's Namunashu
   4.3 Projet hydroélectrique Onimiki | Investissement dans le développement du projet
5. Éducation et main-d'oeuvre
   5.1 Modification | Programme de soutien aux études secondaires

6. Infrastructures et services publics
   6.1 Permis d'intervention | Ministère des Transports du Québec (MTQ)
   Programmes d'habitation
7. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Gilbert Dominique assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Gilbert Dominique procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par Mme Guylaine Simard
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 10 MAI 2022

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

3.1.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 24 MAI 2022

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

4. ÉCONOMIE ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

4.1 BIOCHAR BOREALIS | INJECTION DE FONDS

RÉSOLUTION Nº 8265

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que sur le plan de l'économie, Katakuhimatsheta entend favoriser un développement durable dynamique et créateur d'emplois pour les Pekuakamiulnuatsh et qu'il veillera à la complémentarité des divers acteurs impliqués dans le développement économique;

CONSIDÉRANT que BioChar Borealis est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de contribuer à la création et au développement d'un réseau d'entreprises qui constitueront une filière de production et de commercialisation de biochars et de produits dérivés à haute valeur ajoutée;

CONSIDÉRANT que depuis 2016, BioChar Borealis s'est impliqué dans deux projets structurants, soit : l'implantation de la Vitrine technologique sur le biochar et bioproduits sur le territoire de Mashteuiatsh en partenariat avec Agrinova et la réalisation d'un programme de caractérisation du biochar et produits dérivés en partenariat avec Alliance Bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire poursuivre ses investissements dans le domaine économique et que le projet BioChar Borealis constitue un investissement dans une nouvelle chaîne de valeur de l'industrie du bois, celle de la chimie verte qui est en lien avec les valeurs traditionnelles du territoire;

CONSIDÉRANT que le développement d'une filière régionale du biochar s'inscrit dans une stratégie de diversification économique qui aura des impacts sur l'ensemble du territoire et ouvre des horizons nouveaux pour les entreprises désireuses de prendre leur place dans ce créneau de la bio économie;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan considère que le développement du projet en partenariat avec la MRC Domaine-du-Roy est prometteur pour le futur de l'industrie forestière sur son territoire;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire rester à l'affût de tout projet de commercialisation pouvant émerger de cette nouvelle filière;

CONSIDÉRANT que le projet nécessite une contribution de 99 004 $ pour l'année 2022-2023, pour son fonctionnement.

IL EST RÉSOLU d'autoriser une participation financière pour 2022 d'un montant de 99 004 $ pour le projet BioChar Borealis et que ce montant soit pris dans les Fonds autonomes, volet Développement économique, dont le solde au 1er avril 2022 est de 3 000 000 $;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la direction Économie et partenariats stratégiques à prendre les mesures nécessaires afin que BioChar Borealis tente de convenir d'une entente avec un opérateur privé pour l'opérationnalisation de la Vitrine technologique en conversion thermochimique;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Économie et partenariats stratégiques à favoriser l'émergence d'une phase de commercialisation du créneau du biochar et de la bio économie à Mashteuiatsh.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Jonathan Gill-Verreault
Adoptée à l'unanimité

4.2 REMPLAÇANT | CONSEIL D'ADMINISTRATION 9340-4606 QUÉBEC INC. ET NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT | AGA'S NAMUNASHU

RÉSOLUTION Nº 8266

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que sur le plan de l'économie, Katakuhimatsheta entend favoriser un développement durable dynamique et créateur d'emplois pour les Pekuakamiulnuatsh et qu'il veillera à la complémentarité des divers acteurs impliqués dans le développement économique;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a créé la société Namunashu, une société en commandite avec Essipit, pour investir dans le projet éolien Rivière-du-Moulin;

CONSIDÉRANT que dans la convention de la société en commandite de Namunashu, conclue entre 9340-4606 Québec Inc. et les commanditaires Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la Première Nation des Innus Essipit, pendant la durée de la convention, le conseil d'administration de la société sera composé d'un minimum de deux (2) administrateurs devant être porté, dans les meilleurs délais à quatre (4) administrateurs, dans tous les cas, le nombre d'administrateurs nommés par chacun des actionnaires devant être égal;

CONSIDÉRANT que suite au départ d'un membre du conseil d'administration, M. Nicolas Boily, Katakuhimatsheta doit désigner un remplaçant sur le conseil d'administration afin d'assurer une continuité au niveau des responsabilités;

CONSIDÉRANT que dans la convention de la société en commandite de Namunashu, conclue entre 9340-4606 Québec Inc. et les commanditaires Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la Première Nation des Innus Essipit, il est entendu de convoquer des assemblées annuelles des commanditaires pour y examiner les activités de la société en commandite;

CONSIDÉRANT que des élections et de nouvelles attributions politiques ont eues lieu à Mashteuiatsh depuis la dernière assemblée générale annuelle de Namunashu, Katakuhimatsheta doit désigner un représentant parmi les élus afin qu'il assiste à l'assemblée des commanditaires de la société Namunashu.

IL EST RÉSOLU de désigner un des élus ayant la responsabilité politique de l'économie à titre de représentant aux prochaines assemblées générales annuelles et advenant l'indisponibilité de ceux-ci, un autre élu pourrait être nommé;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de nommer M. Jonathan Launière, coordonnateur à l'économie et aux partenariats stratégiques, à titre d'administrateur sur le conseil d'administration de 9340-4606 Québec Inc. commandité de Namunashu, et ce, pour une période indéterminée, en remplacement de M. Nicolas Boily.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

4.3 PROJET HYDROÉLECTRIQUE ONIMIKI | INVESTISSEMENT DANS LE DÉVELOPPEMENT DU PROJET

RÉSOLUTION Nº 8267

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que sur le plan économique, Katakuhimatsheta entend favoriser un développement durable, dynamique et créateur d'emplois pour les Pekuakamiulnuatsh et veiller à la complémentarité des divers acteurs impliqués dans le développement économique;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a confirmé son intérêt en session de travail le 22 mars 2022 afin de poursuivre les démarches de partenariat avec la MRC de Témiscamingue, le Conseil de bande de la première Nation de Kebaowek et le Conseil de bande de la Première Nation de Wolf Lake dans le développement du projet Onimiki;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres A/O 2021 lancée le 13 décembre 2021 par Hydro-Québec dont l'objectif vise l'achat d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité visée de 480 Mégawatts (MW) de contribution en puissance et l'énergie associée, raccordée au réseau d'Hydro-Québec, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois;

CONSIDÉRANT que le projet hydroélectrique Onimiki estimé à 42 MW s'inscrit parfaitement dans ce processus d'appel d'offres, notamment grâce à la capacité de fournir de l'électricité pendant la période de pointe hivernale;

CONSIDÉRANT que la structure privilégiée pour ce partenariat est la création d'une société en commandite comme véhicule servant à la gestion des différentes phases du projet;

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif, Développement PEK, qui se spécialise dans le développement de projet d'énergie renouvelable assurera la gestion de la Société en commandite et du développement;

CONSIDÉRANT qu'un financement des partenaires de 845 000 $ est nécessaire pour le développement du projet afin de déposer une offre à Hydro-Québec et qu'une mise de fonds de 169 000 $ est demandée à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour sa participation à la hauteur de 20 % dans le projet.

IL EST RÉSOLU de puiser le montant de la mise de fonds de 169 000 $ dans les Fonds autonomes, volet – non affectés dont le solde est de 18 519 098 $ en date du 31 mars 2022;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan soit commanditaire avec la MRC de Témiscamingue, le Conseil de bande de la Première Nation de Kebaowek et le Conseil de bande de la Première Nation de Wolf Lake dans une société en commandite selon le pourcentage suivant :

MRC de Témiscamingue	40 %
Conseil de bande de la Première Nation de Kebaowek	20 %
Conseil de bande de la Première Nation de Wolf Lake	20 %
Pekuakamiulnuatsh Takuhikan	20 %

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Économie et partenariats stratégiques à signer tous les documents requis et à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre la mise en œuvre de la présente résolution.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

5. ÉDUCATION ET MAIN-D'OEUVRE

5.1 MODIFICATION | PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉTUDES SECONDAIRES

RÉSOLUTION N° 8268

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite assurer la pérennité de la Nation en misant sur l'éducation des Jeunes Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend continuer de soutenir le développement scolaire et sportif de haut niveau des élèves athlètes de la communauté reconnus par une fédération sportive tout en s'assurant d'une équité avec les élèves du programme régulier.

IL EST RÉSOLU de modifier le volet élève athlète du Programme de soutien aux études secondaires en se limitant aux déboursés suivants :

- Le remboursement des frais d'inscription;
- Les frais de pension obligatoire jusqu'à un maximum de 560 $/mois;
- Les frais de transport saisonnier si pension obligatoire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger le financement pour les frais de cartes de repas et de matériel scolaire, et ce, dans un souci d'équité pour les étudiants inscrits dans un parcours de formation régulier.

Proposée par M. Jonathan Gill-Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

6. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

6.1 PERMIS D'INTERVENTION | MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

RÉSOLUTION N° 8269

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer la pérennité des infrastructures publiques de la communauté, par leur développement et un entretien régulier et rigoureux, de façon à ce que celles-ci soient fonctionnelles et sécuritaires pour la population;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ) est responsable d'une partie de la route de la rue Ouiatchouan, soit de l'intersection des rues Ouiatchouan et Uapakalu jusqu'à la limite de la communauté vers Roberval;

CONSIDÉRANT que le MTQ désire accorder à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan le permis d'intervention n° 6808-22-044 d'une durée de deux ans, soit jusqu'en février 2024, l'autorisant à procéder à certains travaux d'entretien mineurs et d'urgence suite à des bris à l'intérieur de l'emprise de la route sous la responsabilité du MTQ.

IL EST RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer le permis d'intervention du ministère des Transports du Québec portant le n° 6808-22-044 d'une durée de deux ans, soit jusqu'en février 2024, visant à permettre à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de procéder à certains travaux d'entretien mineurs et d'urgence suite à des bris à l'intérieur de l'emprise de la route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

6.2 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION Nº 8270

Garantie ministérielle
Programme de garantie de prêt
Lot : La totalité du lot 16-A-44, du rang A, dans Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, telle que montrée au plan 101963 CLSR.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de Mme Carina Dominique
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 8271

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le 17 décembre 2021, Katakuhimatsheta a approuvé les programmes d'habitation 2022-2023;

CONSIDÉRANT que le but du programme d'accès à la propriété est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin d'acquérir ou de construire une maison;

CONSIDÉRANT que la requérante XXXX membre nº XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin en vigueur pour l'année 2022-2023, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 24 000 $ quant à l'acquisition d'un logement dans Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh nº 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle se propose d'acquérir la maison est la suivante :

« La totalité du lot 16-A-44, du rang A, dans Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, telle que montrée au plan 101963 CLSR »;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu de la requérante les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, si elle néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où la requérante manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener la requérante à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre la requérante et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin à XXXX membre nº XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de Mme Carina Dominique
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 8272

Garantie ministérielle
Programme de garantie de prêt
Lot : La totalité du lot 21-5-1, du rang C, dans Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, telle que montrée au plan 97007 CLSR.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de Mme Carina Dominique
Adoptée à l'unanimité

7. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 15 h 07, proposée par M. Patrick Courtois, appuyée de Mme Carina Dominique et adoptée à l'unanimité.

Greffière par intérim,

Cathy Launière